

21 septembre 2020

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 février 2020 sur demande du Département du territoire (DT), en vue de:

- **l'adoption du projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 30 134 «Cité de la musique» situé au Petit-Saconnex à proximité immédiate de la place des Nations;**
- **l'adoption du projet de modification des limites de zones (MZ) N° 30 159 situé au Petit-Saconnex entre la route de Ferney et l'avenue de la Paix;**
- **la constitution de servitudes de passage à pied et grevant en charge les futures parcelles du PLQ N° 30 134, en faveur de la Ville de Genève.**

Rapport de M. Olivier Gurtner.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement, lors de la séance plénière du Conseil municipal du 4 mars 2020. La commission, sous la présidence de M. Pierre de Boccard, a étudié cette proposition lors de ses séances des 16 juin, 1^{er} et 15 septembre 2020. Les notes de séance ont été prises par MM. Nohlan Rosset et Christophe Vuilleumier que nous remercions pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 6, alinéa 4, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

vu la demande du Département du territoire;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – d'approuver le projet de plan localisé de quartier N° 30 134.

Art. 2. – de charger le Conseil administratif d'inscrire au Registre foncier les servitudes d'usage public et de passage.

Art. 3. – de charger le Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat d'étudier la végétalisation de la toiture, conformément aux dispositions du «plan stratégique de végétalisation 2030», et de rendre le cheminement à travers le parc accessible aux cycles.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département du territoire;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – d'approuver le projet de modification des limites de zones N° 30 159.

Contexte

La Fondation pour la Cité de la Musique de Genève (FCMG) a initié un projet d'équipement culturel, destiné principalement à la musique et à deux acteurs, l'Orchestre de la Suisse romande (OSR) et la Haute école de musique (HEM). L'objectif est de réunir formation, répétitions, administration et concerts dans un même édifice, à l'ouest de la place des Nations. Les porteurs du projet ont défini le cahier des charges d'un concours international d'architecture, dont le jury présidé par M. Dominique Perrault a retenu le projet des architectes Pierre-Alain Dupraz (Genève) et Gonçalo Byrne (Lisbonne). Le projet est inscrit dans le plan directeur cantonal (PDCn) 2030 mis à jour.



Maquette du projet

Le projet proposé prévoit deux pôles, d'un côté le bâtiment, le long de la route de Ferney (école et salles de concerts) de l'autre un parc public bordant l'avenue de la Paix. L'édifice présente deux voiles soulignant les deux axes du programme et comporte une façade rideau rythmée de poteaux, comme une référence aux arbres voisins. Après une première mouture présentée à la population, le projet a été resserré afin de mieux intégrer des éléments patrimoniaux, comme un mur d'enceinte et une partie plus importante des arbres du site.

Séance du 16 juin 2020

Audition M. Pierre-Alain Dupraz, architecte lauréat du concours, M. Bruno Mégevand et M. David Lachat, respectivement président et vice-président de la Fondation de la Cité de la Musique de Genève (FCMG), de M^{me} Myriam Piguët, architecte-urbaniste, Direction du développement urbain au Canton de Genève (DT) et de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), M^{me} Bojana Vasiljevic Menoud, cheffe du Service d'urbanisme (URB), et M^{me} Marie Fauconnet-Falotti, responsable de l'Unité opérations foncières (UOF)

Au nom de la FCMG, M. Mégevand tente de résumer sept ans de travail en quelques minutes: l'objectif de la Cité de la musique consiste à créer une nouvelle salle de concerts philharmonique, destinée à l'OSR, mais aussi un centre de haute formation musicale. Très attachée à Genève, la FCMG a souhaité trouver un terrain sur la Ville de Genève et a négocié avec le Canton et l'Organisation des Nations unies (ONU) un terrain à proximité de la place des Nations. Un concours d'architecture de niveau international, sur invitation et anonyme, a retenu le projet de MM. Pierre-Alain Dupraz et Gonçalo Byrne, choisi à l'unanimité par le jury présidé par M. Dominique Perrault. S'agissant du budget de construction, il sera complètement couvert par des fonds privés. Une participation de la Confédération est possible. Derrière tout ce projet technique, ce projet est un acte de foi, dans l'avenir, dans la musique, nécessaire aux êtres humains. «La Cité de la musique ne se veut pas le caprice de quelques bourgeois agités, mais un lieu ouvert sur le monde.» Un lieu de représentation pour les musiciens professionnels et d'expérimentation pour les élèves. La musique classique ne doit jamais être une chapelle, ni un monde fermé, aux enfants, aux adolescents, aux personnes considérées comme défavorisées.

Vice-président de la FCMG, M. Lachat souligne le double programme du projet, à savoir l'éducation et la représentation de concerts, ce qui se traduit concrètement par la présence de l'OSR et de la HEM. Le site se veut également ouvert aux musiciens amateurs et aux formations musicales professionnelles autant locales qu'internationales. De même, le lieu ne serait pas fermé aux musiques actuelles. Enfin, un pôle de médiation est prévu.

Le projet prévoit:

- une grande salle philharmonique, de 1580 places;
- le grand studio;
- une black box, salle pour la musique électro-acoustique.

La principale salle de concerts est conçue en vignoble, avec le public autour de l'orchestre, plutôt qu'en *shoebox*, un parallélépipède où la scène est face public.

Le grand studio peut faire office de salle de répétition, de récital ou de théâtre.

Les tarifs de location ne seront pas prohibitifs et fixés en concertation avec la Ville de Genève, afin d'éviter tout dumping. La HEM et l'OSR quitteront leurs 10 sites genevois pour n'en rejoindre qu'un seul. Par ailleurs, en plus du bâtiment, un important parc public est prévu, de plus de 12 000 m².

Plan localisé de quartier N° 30134 (partiel)



Plan localisé de quartier et modification de zones

M^{me} Piguet commence par rappeler le principe d'un PLQ, à savoir l'affectation d'une zone, la définition des gabarits et les règlements y afférents. La procédure prévoit un avant-projet, une enquête technique, une enquête publique (d'une durée de trente jours). Ensuite le département prépare le PLQ qui est transmis aux communes pour un préavis. Une fois le vote municipal effectué, un délai s'ouvre pour faire «opposition» et/ou déposer un référendum. Un PLQ prévoit aussi les accès publics, notamment via les servitudes.

Concernant d'abord le contexte, le projet est situé dans le secteur des organisations internationales, entre l'ONU, l'Ariana, la route de Ferney et la place des Nations. Tout près se trouve la campagne Rigot en cours de requalification paysagère, notamment pour accueillir le futur tram qui liera le quartier au Petit-Saconnex. Pour les axes de communication, le projet s'inscrit dans le cadre d'un nouveau réseau de tram, de la promenade de la Paix – voie verte de mobilités douces reliant la Perle du Lac au Petit-Saconnex. Le PDCn prévoit d'une part un potentiel urbain et des équipements publics. Le PDQ Jardin des Nations prévoit bien de nouveaux bâtiments tout en maintenant les lieux de verdure et le cadre paysager. A l'époque du document, la villa des Feuillantines était utilisée par l'ONU pour les accréditations, ce qui expliquait son maintien. Désormais désaffectée, la maison devait être remplacée par une tour d'habitation. Parmi les enjeux du projet de Cité de la musique, le paysage a été pris en compte, avec le développement d'un important parc public. Le patrimoine est, lui, considéré avec le jardin historique de la villa Rigot, et le maintien du mur historique côté route de Ferney.

Pour la mobilité, les infrastructures de transports publics seront renforcées, des infrastructures de mobilités douces créées. En revanche, un nombre très faible de places de parking pour voitures et deux-roues motorisés est prévu, dans la mesure où le parking des Nations voisin est capable d'absorber la demande. La priorité est donnée aux parkings techniques (orchestres en tournée, grand matériel, aux personnes à mobilité réduite et aux cyclistes). Au final, il s'agit donc de 23 900 m² du bâtiment, avec 70 places pour deux-roues motorisées et 300 places vélo. L'enquête publique a recueilli cinq observations sur le PLQ et trois sur les modifications de zones (MZ). Par rapport au projet initial des architectes conçu en 2017, il a été adapté afin d'intégrer plusieurs remarques des acteurs de la consultation.

Modification des limites de zone

La zone concernée faisant moins de 1000 m², sa modification est décidée par le Conseil d'Etat. Le reste de la procédure, enquête technique puis enquête publique, préavis de la commune concernée, s'applique.

Plan de la modification de limite de zones N° 30139 (partiel)



M. Pierre-Alain Dupraz, architecte colauréat du projet

Le contexte du projet est extrêmement intéressant, avec un site à 800 m du lac, une station Léman Express juste à côté, une voie verte de mobilité douce et un parking déjà disponible. Le site de l'ancien Opéra des Nations (ODN) n'était pas possible, car c'était une dérogation. Le programme du projet (salle de concert, école) rend impossible de maintenir la villa des Feuillantines, ou alors en prévoyant un bâtiment de plus de 70 m de haut. La partie ouverte au public se situe du côté de la route de Ferney et de la place des Nations, tandis que l'école se situe du côté du futur parc public et de l'Ariana. Les deux pôles sont séparés par une rue intérieure. Dans le cadre du PLQ, des séances de concertation et restitution ont permis d'affiner le projet, en renforçant le parc public et en diminuant l'emprise au sol du bâtiment. Le parc prévoit des chemins, un amphithéâtre naturel, un forum de verdure. L'importante taille du parc permet un étang et plus généralement une importante biodiversité. Concernant les arbres eux-mêmes, un paysagiste a réalisé une étude, et l'alignement de chênes centenaires est maintenu. Suite à la consultation, certains arbres majeurs sont finalement préservés, notamment les plus larges et ceux abattus sont les plus maigres (différence entre image concours vs image projet). Enfin, des jeux éducatifs en lien avec la musique – sur idée des habitants – sont prévus. En plus des salles de concerts, la cafétéria – proche du parc – sera aussi ouverte au public. Un restaurant sera également

prévu, avec une vue sur les montagnes, les Alpes et le lac. La toiture sera entièrement recouverte de panneaux solaires. Enfin, concernant l'expression plastique, le bâtiment est principalement en verre – façade rideau – et en pierre, pour la structure porteuse. La verticalité et les courbes rappellent la vocation civique et artistique du bâtiment.



Image du concours



Image du projet actuel

Questions

Un commissaire demande si la promenade des Nations (PDQ) prévoit une voie verte. Réponse est donnée qu'il s'agit d'une promenade pour l'agrément et non d'une voie verte.

Une commissaire demande si les chiffres d'entretien annuel du parc public s'élèvent vraiment à 400 000 francs.

M. Mégevand répond que la Ville de Genève va effectivement assurer l'entretien mais que le montant lui semble élevé. Il rappelle que la parcelle, actuellement privée et fermée au public, deviendrait un parc public. Sur une autre question concernant la plantation de nouveaux arbres, M. Mégevand répond que deux parcelles ont été trouvées pour la compensation, notamment l'ancien ODN. Sur les 130 arbres non conservés, 260 arbres seront replantés en compensation, dans un rayon de moins de 800 m.

Une commissaire demande quels revêtements sont prévus dans le parc, notamment pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

M. Dupraz explique que le matériau répond à cette problématique, par exemple en évitant le gravier.

Une commissaire demande si les matériaux sont écoresponsables.

M. Dupraz ne connaît pas encore les éléments précis, à ce stade du projet.

A une question d'un commissaire, il est répondu que le calendrier et les délais légaux sont respectés. Les oppositions reçues viennent des associations suivantes: Pro Natura, Association Petit-Saconnex, Contre l'enlaidissement de Genève, Action patrimoine Genève et Sauvegarde Genève. S'agissant de la villa des Feuillantines, elle n'est ni classée ni même à l'inventaire. Il y a d'autres villas du même architecte qui existent à Genève.

A une question d'un commissaire, le budget de construction du bâtiment et d'aménagement du parc est d'environ 300 millions de francs, à la charge d'acteurs privés.

Séance du 1^{er} septembre 2020

Visite sur place du site concerné par le PLQ, en présence notamment de MM. Bruno Mégevand et David Lachat, respectivement président et vice-président de la Fondation pour la Cité de la Musique de Genève (FCMG), de M^{me} Laurence Brenner, secrétaire générale de la FCMG, et de M. Pierre-Alain Dupraz, architecte

La visite débute en présence de collaborateurs des Nations Unies, qui ont ouvert l'accès du site à la commission. Elle débute avec la villa des Feuillantines. La bâtisse datant de 1880 environ a été flanquée quinze ans plus tard de deux adjonctions (dont une véranda) qui altèrent les lignes d'origine. Gérée par l'ONU, la maison compte peu d'éléments d'origine, hormis les cheminées, la rampe de l'escalier centrale et une partie de la distribution des pièces du rez-de-chaussée. M. Mégevand évoque la moulure fronton côté jardin, copie d'une œuvre se trouvant au Louvre. M. Dupraz précise que les planchers seront récupérés.

La visite se poursuit sur la parcelle végétale appartenant à l'ONU et fermée au public. Si le projet de Cité de la musique est concrétisé, il permettrait de créer un nouveau parc public, d'environ 13 000 m². Le mur historique le long de la route de Ferney sera conservé et restauré selon l'architecte. Une petite maison inoccupée et appartenant au Canton devrait être démolie. La durée des travaux est prévue pour environ trois ans et demi ou quatre ans.

S'agissant des arbres, M. Dupraz explique que le projet prévoit l'abattage de 130 pièces, principalement des petits et quelques grands, alors que l'allée de chênes centenaires et un cèdre du Liban seront sauvegardés. Avec le redimensionnement du projet, désormais plus petit, 75 arbres pourront être replantés sur le site et 225 autres dans un rayon de 900 m autour du domaine. Le plan de compensation et d'aménagement a suivi les recommandations de Pro Natura, explique M. Mégevand.

La visite terminée, les auditions suivantes sont votées par la commission, à l'unanimité:

- les associations ayant présenté des observations;
- la Fédération genevoise des musiques de création.

Séance du 15 septembre 2020

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), de M^{me} Bojana Vasiljevic Menoud, cheffe du Service d'urbanisme (URB), et de M. Olivier Robert, adjoint de direction, au Service des espaces verts (SEVE)

L'audition débute avec une session de questions, sur le béton désactivé. Le DACM répond qu'à chaque endroit qui prévoyait du béton, il est remplacé le plus possible par de l'argilo-calcaire. Sur les coûts d'entretien du parc public, M. Robert répond entre 250 000 et 430 000 francs par année, dont une grande partie est gérée par la Voirie. Concernant les frais d'exploitation du bâtiment, ils ne constitueront pas une charge supplémentaire pour la Ville de Genève, selon la position du Conseil administratif qui ne souhaite pas de nouvelle subvention. M^{me} Perler résume donc la situation: la Ville se charge du parc, mais pas du bâtiment. Au sujet de la villa des Feuillantines, l'exécutif s'en remet à l'avis de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) qui préavis favorablement sa démolition. D'ailleurs, elle n'a été ni classée ni placée à l'inventaire par le Canton. M^{me} Vasiljevic Menoud rappelle que des compensations sont prévues, comme la préservation et l'entretien du mur d'enceinte.

Questions

Suite à une question d'un commissaire, il est expliqué que les flux de circulation liés au projet sont anticipés, avec un parking utilisé le jour, donc libre le soir, et les transports publics comme le tram sur la route de Ferney.

A une question d'un commissaire, M^{me} Perler répond que le seul parc public n'est pas possible, dans la mesure où ce terrain privé appartient principalement à l'ONU et que la FCMG a négocié avec afin de pouvoir l'ouvrir à la population. Il faut ajouter que c'est une parcelle en extra-territorialité, ce qui empêcherait au surplus de préempter. S'agissant des arbres, il est évoqué que Pro Natura a mené des discussions constructives avec les porteurs du projet.

Audition de M^{me} Isaline Probst Schär; responsable Nature et territoire, Pro Natura, de M. Pierre-André Marti, président, Sauvegarde Petit-Saconnex village, de M^{me} Erica Deuber Ziegler et de M. Miguel Bueno, membres du comité Action patrimoine vivant, de M^{me} Catherine Damolis et de M. Alain Clerc, représentants de l'Association des habitants du Petit-Saconnex, de M^{me} Leïla El-Wakil, représentante de SOS patrimoine et de M. Jean Hertzschuch, représentant de Sauvegarde Genève

M^{me} Probst Schär explique avoir découvert le projet durant l'enquête publique. Elle a rencontré les porteurs du projet, avec notamment l'équipement important et l'accès aux transports publics. Pro Natura accepte la densification urbaine dans la mesure où elle permet de protéger la nature et salue la présence d'un étang, de nichoirs, mais elle considère ces compensations insuffisantes. Le nombre d'arbres abattus est très important. Pro Natura a demandé des améliorations auprès de l'Office de l'urbanisme, notamment sur la compensation des abattages et une meilleure protection des amphibiens avec un second plan d'eau.

M. Bueno souligne le contexte de réchauffement climatique et dénonce les abattages d'arbres qui développeraient un îlot de chaleur. Par ailleurs, la valeur de remplacement d'un arbre abattu par trois doit intégrer plusieurs éléments, notamment le nombre de feuilles. Action patrimoine vivant considère la maison des Feuillantines comme un bijou architectural et patrimonial. Le projet prévu est considéré comme éloigné de la vie musicale genevoise. M^{me} Erica Deuber Ziegler complète en expliquant avoir demandé le classement de la villa auprès du Canton, qui a été refusé. L'implantation pose problème, avec une route de Ferney occupée par le tram et la mobilité douce qui empêcheraient l'accès des camions de livraison, de même que les taxis ne pourraient pas déposer du public à l'entrée. Action Patrimoine Vivant s'oppose donc au PLQ.

M. Pierre-André Marti considère que le projet pose de nombreux problèmes de mobilité, notamment l'accès des voitures, le tracé du tram, les vélos et les accès piétons. Ce projet «n'est juste pas possible».

M. Alain Clerc salue l'initiative culturelle. En revanche, il en regrette l'impact environnemental. Il regrette le processus du concours, qui ne permet pas de faire valoir ses revendications en amont. Il déclare que beaucoup considèrent que le bâtiment «s'inscrit dans le monde d'avant» et qu'il va «écraser» la place des Nations, «comme si Genève voulait tourner le dos au monde». Il considère que le projet pose des problèmes de mobilité.

M. Jean Hertzschuch se montre inquiet d'un projet considéré comme centralisateur, d'un autre temps, qui porte selon lui atteinte au patrimoine naturel et patrimonial. Des collaborateurs des Nations unies n'étaient pas au courant du projet et l'ont en mémoire comme un lieu de tranquillité. Ils sont plusieurs à ne pas soutenir cette infrastructure mais ne pourraient le dire publiquement. Il regrette aussi que le mécénat n'ait pas été retenu pour entretenir la parcelle verte existante et souligne le caractère très minéral de l'actuelle place des Nations.

M^{me} Leïla El-Wakil regrette que les concours d'architecture n'incluent pas le patrimoine, notamment dans la composition du jury. Elle souligne que la maison est en très bon état, et que le projet aux dimensions pharaoniques est du passé.

Questions

Une commissaire demande si le projet peut être amélioré ou s'il s'agit d'une opposition de principe.

M. Hertzschuch répond que le projet doit être sur un autre site.

M^{me} El-Wakil suggère de ne garder que l'école.

Un commissaire demande si le projet redimensionné en protégeant davantage d'arbres et le fait d'ouvrir un nouveau parc au public a fait changer l'avis de Pro Natura, qui répond par la négative. Il s'étonne des arguments d'Action patrimoine vivant considérant le projet décalé de la vie musicale: ne faut-il pas décentraliser la musique? L'Opéra des Nations qui a rencontré un fort succès n'est-il pas la preuve que le site est intéressant? Il est étonné d'entendre que les équipements culturels d'envergure sont considérés comme «des projets du passé» et n'attirant pas de public.

M^{me} El-Wakil voit dans ces salles un effet de mode, comme à Paris ou Hambourg. Elle considère que le Grand Théâtre et le Victoria Hall suffisent. Sur l'importance du patrimoine dans les jurys, il lui est rappelé que le jury comportait l'architecte cantonal et une architecte paysagiste. M^{me} El-Wakil répond qu'il faut un expert du patrimoine.

Une commissaire ne comprend pas pourquoi l'on affirme que la compensation des arbres n'aurait aucune valeur. On lui répond que tous les arbres n'ont pas la même importance, entre une pièce nouvelle et une de vingt à quarante ans.

Une commissaire demande si la villa des Feuillantines est classée ou à l'inventaire. On lui répond qu'une demande avait été faite mais retoquée par le Canton, «dont la gestion du patrimoine est critiquée par la Cour des comptes».

Audition de M^{me} Béatrice Graf, présidente de la Fédération genevoise des musiques de création (FGMC), de M^{me} Julie Campiche et M. Raphaël Ortiz, membres du comité

La fédération représente 130 membres professionnels qui produisent de la musique de création, de la musique contemporaine à l'électronique en passant par le jazz. La FGMC s'oppose au projet de la Cité de la musique car il est obsolète et correspond à un autre temps. Dans le contexte du Covid-19, certaines activités ne peuvent plus se faire, on recherche plus de flexibilité, des petits formats. «L'appellation Cité de la musique est fallacieuse et c'est un projet comme une illumination de son président Bruno Mégevand», déclare M^{me} Graf. Elle considère que cette salle ne répond à aucune nécessité, dans la mesure où seul l'OSR l'emploierait. Par ailleurs, les frais de fonctionnement seraient rattachés au Canton alors que la collectivité connaît de gros problèmes financiers. «La salle philharmonique, personne n'en a besoin.»

Questions

Une commissaire demande comment intégrer les musiques actuelles dans le projet. On lui répond que lesdits acteurs n'ont pas été associés aux discussions et dans l'élaboration du projet. Par ailleurs, le campus n'est pas nécessairement productif. «Il ne faut pas continuer à entretenir des coquilles vides. C'est un projet qui a deux cents ans.»

Si la salle philharmonique est considérée comme trop grande, un commissaire demande si les autres salles plus petites (le grand studio et la black box) répondent à des demandes des acteurs de création. Il est répondu que oui mais que les dates disponibles sont peu idéales (235 soirs disponibles dont 106 hors vacances pour le studio, moins d'une centaine pour la box).

Une commissaire demande ce qu'ils pensent du scénario de consacrer le Victoria Hall au jazz. M^{me} Graf considère que la salle n'est pas idéale pour cette musique. Sur le fonctionnement, elle demande si les tarifs sont fixés. On lui répond que des discussions sont en cours avec le conseil de fondation – entre autres demandes – et la Fondation Hans Wilsdorf.

Une commissaire demande si des orchestres classiques sont contre ce projet. On lui répond qu'il faut leur poser la question de manière privée et pas de façon publique. Par ailleurs, M^{me} Graf s'interroge sur le nombre d'étudiants formés par

les sept hautes écoles de musique en Suisse, alors que la France n'en contient que deux.

A une remarque du président, les auditionnés seraient plus heureux de pouvoir être intégrés de manière réelle au projet de Cité de la musique. En réponse à une question d'un commissaire, la FGMC s'interroge sur la multiplication des projets de salles sans avoir vraiment réfléchi au contenu, la programmation et le budget de fonctionnement.

Un commissaire demande si la FGMC a été créée dans le contexte de la Cité de la musique. Ils répondent que non, la fédération s'est inspirée des milieux du théâtre mieux habitués. Ils rappellent aussi les conditions financières de vie parfois difficiles. A un commissaire, on répond que la position représente la FGMC mais n'est pas une décision d'assemblée générale.

Discussion et votes

Si le parti des Verts soutient les efforts des porteurs du projet, il est divisé. Il propose deux amendements au projet de délibération I:

Amendement I

Art. 3. – de charger le Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat d'étudier la végétalisation de la toiture *et des façades*, conformément aux dispositions du «plan stratégique de végétalisation 2030», et de rendre le cheminement à travers le parc accessible aux cycles.

Amendement II (recommandation, nouveau)

«La commission recommande l'emploi le plus possible de matériaux recyclés (par exemple béton recyclé, bois).»

Le Parti socialiste votera pour cet équipement culturel d'envergure, à même de soutenir la création d'un nouveau pôle culturel hors du centre-ville et en rive droite, sous-dotée en infrastructures culturelles. De même, le projet permet la création d'un parc ouvert au public de presque 13 000 m². Par ailleurs, il s'étonne du procès d'intention contre les porteurs du projet et rappelle que d'autres équipements culturels ont connu un grand succès, comme la Philharmonie de Hambourg ou le KKL à Lucerne.

L'Union démocratique du centre s'oppose à ce projet de surdensification et de bétonnisation. Le parti n'en voit pas l'intérêt pour Genève, et son coût écologique sera fort.

Le Parti libéral-radical soutient le projet de Cité de la musique, dans la mesure où la maison des Feuillantines ne constitue pas une richesse patrimoniale, d'ailleurs non inscrite à l'inventaire. Sur la question des équilibres culturels, il permet justement de créer un nouveau pôle en rive droite. Enfin, le PLQ permet la création d'un grand espace vert.

Le Parti démocrate-chrétien s'étonne de la place du Covid-19 comme argument pour la poursuite ou non du projet, alors que c'est un problème provisoire. Il votera pour le projet.

Le groupe Ensemble à gauche, prenant en compte la défense du patrimoine et de la nature, votera non au PLQ.

Devant les nombreuses auditions, le Mouvement citoyens genevois est plutôt perplexe et pense que le projet ne répond pas à toutes les questions. Si le principe peut faire rêver, il est sceptique sur le volet concret. Il s'abstiendra.

Votes

Entrée en matière sur le vote.

Par 14 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 MCG, 2 PDC, 3 PLR) et 1 abstention (UDC), le vote immédiat est accepté.

Vote sur l'amendement I des Verts.

Art. 3. – de charger le Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat d'étudier la végétalisation de la toiture et des façades, conformément aux dispositions du «plan stratégique de végétalisation 2030», et de rendre le cheminement à travers le parc accessible aux cycles.

Par 15 oui (1 EàG, 3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 3 PLR), l'amendement I est accepté à l'unanimité de la commission.

Vote sur l'amendement II des Verts (nouveau projet de recommandation).

«La commission recommande l'emploi le plus possible de matériaux recyclés (par exemple béton recyclé, bois)».

Par 15 oui (1 EàG, 3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 3 PLR), l'amendement II est accepté à l'unanimité de la commission.

Vote sur le projet de délibération I (PLQ).

Par 9 oui (4 S, 3 PLR, 2 PDC) contre 2 non (UDC, EàG) et 4 abstentions (1 MCG, 3 Ve), la délibération I amendée, assortie de son projet de recommandation, est acceptée.

Vote sur le projet de délibération II (MZ)

Par 9 oui (4 S, 3 PLR, 2 PDC) contre 2 non (UDC, EàG) et 4 abstentions (1 MCG, 3 Ve), la délibération II est acceptée.

Vote de la proposition PR-1395.

Par 9 oui (4 S, 3 PLR, 2 PDC) contre 2 non (UDC, EàG) et 4 abstentions (1 MCG, 3 Ve), la proposition est acceptée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 6, alinéa 4, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

vu la demande du Département du territoire;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – d'approuver le projet de plan localisé de quartier N° 30 134.

Art. 2. – de charger le Conseil administratif d'inscrire au Registre foncier les servitudes d'usage public et de passage.

Art. 3. – de charger le Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat d'étudier la végétalisation de la toiture et des façades, conformément aux dispositions du «plan stratégique de végétalisation 2030», et de rendre le cheminement à travers le parc accessible aux cycles.

PROJET DE RECOMMANDATION

La commission de l'aménagement et de l'environnement recommande l'emploi le plus possible de matériaux recyclés (par exemple béton recyclé, bois).

Annexes (à consulter dans la proposition PR-1395):

- exposé des motifs
- modification des limites de zones
- plan localisé de quartier – Règlement
- rapport explicatif